

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 01-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 7 mai 2024, le Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

Conformé à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée de consultation publique a dûment été tenue, le 7 mai 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville de Roxton Pond situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Ce règlement a pour objet la modification du Règlement de zonage 11-14 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres usages du territoire, incluant la précision des TIAM (territoires incompatibles avec l'activité minière).

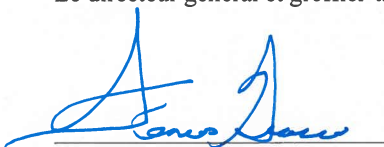
Ce dernier a été approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska par la délivrance d'un certificat de conformité le 12 juillet 2024.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1) le règlement numéro 06-22 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 12 juillet 2024.

Ce règlement peut être consulté dans son exhaustivité sur le site Internet municipal au www.roxtonpond.ca de même qu'à l'hôtel de ville de la Municipalité de Roxton Pond sis au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 15^e jour de juillet 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson